



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0463**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Régine MILLET à Patricia BELLINI, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiant la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la délibération n°DEL-2024-0401 « Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) – Lancement d'une étude technico-financière en vue de la dissolution en date du 25 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de l'EPCI comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.
DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DS1 = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emplois de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat .	Grade ou Cadre d'emplois	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	B	Grade Auxiliaire de puériculture de classe	TC	35h00	16/12/2025	Principal	Recrutement sur cadre d'emplois	DEJP MA Tencin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

			supérieure						
	Création		Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture						
1	Suppression	C	Grade Agent social principal 2ème classe	TC	35h00	16/12/2025	Principal	Recrutement sur cadre d'emplois	DEJP MA Villard-Bonnot
			Grade Agent social						
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des Agents sociaux	TN C	28h00	16/12/2025	Principal	Recrutement sur cadre d'emplois avec changement temps de travail suite réorganisation	DEJP Pool de remplacement
					TC	35h00			
1	Suppression	A	Grade Educateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/01/2026	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP MA Saint Martin d'Uriage
			Grade Auxiliaire de puériculture						
1	Suppression	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/01/2026	Principal	Réussite examen	DRH
			Grade Attaché principal						
1	Suppression	C	Grade Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	35h00	01/01/2026	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DSMT
1	Suppression	B	Grade Aide-soignant de classe normale	TC	35h00	16/12/2025	Ehpad	Recrutement sur nouveau grade	DASS Ehpad

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Création	C	Grade Agent social						
6	Suppression	B	Grade Aide-soignant de classe normale	TC	35h00	01/01/2026	Ehpad	Recrutement ouvert sur plusieurs cadres d'emplois	DASS Ehpad
	Création	C/B	Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux ou des Aides-soignants territoriaux						
1	Suppression	C	Grade Agent de maîtrise	TC	35h00	01/01/2026	Gestion des déchets	Recrutement sur nouveau grade	DGD
	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	TN C	15h00	01/01/2026	Principal	Réorganisation	DEJP MA Le Haut-Bréda "Les Poussins"
1	Suppression	B	Grade Auxiliaire de puériculture de classe normale	TN C	30h00	01/01/2026	Principal	Réorganisation	DEJP MA Biviers "Trotte Marmotte"

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre Grade ou	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
7	Création	C	Grade Agent social	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DEJP MA / POOL
7	Création	B	Grade Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DEJP MA / POOL
3	Création	A	Grade Educateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DEJP MA / POOL
2	Création	C	Grade Adjoint d'animation	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DEJP ALSH
3	Création	B	Grade Animateur	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DEJP ALSH et DASS / EHPAD
1	Création	A/B	Grade Assistant socio-éducatif ou Psychologue ou Puéricultrice ou Educateur de jeunes enfants ou Moniteur éducateur et intervenant familial	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DEJP MA / POOL
3	Création	B/C C/B	Grade Auxiliaire de soins principal de 2ème classe ou Aide-soignant de classe normale ou Agent social	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	EHPAD	DASS / EHPAD
2	Création	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	EHPAD	DASS / EHPAD
1	Création	B	Grade Rédacteur	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DCPC
1	Création	B	Grade Assistant de conservation ou Rédacteur	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DCPC
1	Création	B/C	Grade Rédacteur ou Assistant de conservation ou Adjoint du patrimoine ou Adjoint administratif	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DCPC MTR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

15	Création	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Gestion des déchets	DGD
1	Création	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/01/2026	30/06/2026	Gestion des déchets	DGD
1	Création	B	Grade Technicien	TC	35h00	01/01/2026	31/01/2026	Gestion des déchets	DGD
4	Création	B/C	Grade d'Educateur des activités physiques et sportives ou des opérateurs des activités physiques et sportives qualifié	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DSMT Piscines couvertes
3	Création	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	DSMT Piscines couvertes
1	Création	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/01/2026	30/06/2026	Principal	DFCP
1	Création	C	Grade Adjoint technique ou Adjoint administratif	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	MG
1	Création	B	Grade Rédacteur ou Technicien	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	MG
1	Création	A	Grade Attaché ou Ingénieur	TC	35h00	01/01/2026	31/03/2026	Principal	MG

Transfert Direction de la gestion des déchets – Dissolution du SIBRECSA :

Monsieur le président rappelle que, par la délibération communautaire n°DEL-2024-0401 en date du 25 novembre 2024, le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie engageait sa dissolution (sous réserve des conclusions de l'étude technico-financière en cours à cette période) au 31/12/2025.

6 agents sont salariés de la structure, les postes sont donc rattachés aux EPCI correspondants à part égale à compter du 01/01/2026.

En application de la présente délibération, les postes ci-après sont transférés et le tableau des emplois est régularisé en conséquence :

Nbr de poste	Transfert /Création / Suppression	Cat.	Cadre Grade ou	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Transfert	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/01/2026	Gestion des déchets	Transfert	DGD
1	Transfert	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/01/2026	Gestion des	Transfert	DGD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

			principal de 1 ^{ère} classe				déchets		
1	Transfert	A	Grade ingénieur	TC	35h00	01/01/2026	Gestion des déchets	Transfert	DGD

La dissolution du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie entraîne une extension du territoire d'intervention pour l'exercice des compétences en matière de gestion des déchets, en particulier pour les actions de sensibilisation et de prévention.

En conséquence, l'EPCI prévoit de renforcer les actions de prévention sur les communes appartenant à l'ancien périmètre du SIBRECSA. Au-delà des enjeux environnementaux, ces actions visent également à réduire la quantité de déchets traités par le service, et donc les coûts qui en découlent.

La reprise du territoire en régie à la date du transfert nécessite la création d'emplois permanents qui seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2^o ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emplois de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé :

Nbr de poste	Création	Cat	Grade Cadre d'emplois ou	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
3	Création	C	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	TC	35h00	01/01/2026	Gestion des déchets	Evolution territoire d'intervention	DGD

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 DEC. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

